

CHARTRE ETHIOUPE

SHIPPING **THE** FUTURE*



* Transporter l'avenir



Tous ensemble, soyons exemplaires

Le Groupe CMA CGM, un des leaders du transport maritime, s'est construit sur des valeurs humaines, familiales et entrepreneuriales fortes : l'initiative, l'audace, l'intégrité et l'imagination. Ce sont ces valeurs présentes dès la création du Groupe, il y a 40 ans, qui ont contribué à son succès mondial.

Et si nous sommes reconnus pour notre leadership, notre expertise et notre performance économique, nous le sommes également pour notre performance environnementale, nos actions sociales et sociétales ainsi que notre éthique.

Nos clients, nos prestataires et nos partenaires attendent de notre part une exemplarité sans faille. Il en est de l'image de notre Groupe, de son succès, de sa pérennité.

C'est en tant qu'entreprise responsable qu'a été créée la charte éthique qui regroupe l'ensemble des règles et valeurs que les collaborateurs doivent s'approprier et appliquer. Dans un monde qui évolue de plus en plus vite, cette charte est un socle immuable qui doit nous inspirer au quotidien et guider toutes nos décisions.

En tant qu'entreprise, en tant qu'employeur et en tant que société citoyenne, CMA CGM doit donc être exemplaire et adopter les standards les plus élevés en matière d'intégrité. C'est pourquoi je compte sur chacun d'entre vous pour lire attentivement cette charte, la respecter et la faire respecter autour de vous.

Tous ensemble, soyons exemplaires !

Rodolphe Saadé
Président Directeur Général du Groupe CMA CGM

PRÉAMBULE

La présente Charte Ethique est la clef de voute de l'engagement de CMA CGM de maintenir dans l'ensemble de ses activités, les normes les plus rigoureuses en matière d'éthique des affaires, d'intégrité personnelle et de conformité. Il définit les attentes de notre entreprise concernant les relations professionnelles de nos collaborateurs, en particulier vis-à-vis des autres collaborateurs du Groupe CMA CGM, de ses clients, des gouvernements, des fonctionnaires, des partenaires commerciaux, des fournisseurs, des concurrents, et plus généralement de toute la communauté des affaires.

La présente Charte Ethique s'applique dans le monde entier, à l'ensemble des entités juridiques, filiales, affiliées, partenariats, co-entreprises et autres associations d'affaires effectivement contrôlées, directement ou indirectement par CMA CGM, (le « Groupe CMA CGM » ou le « Groupe »).

La présente Charte Ethique s'applique à l'ensemble des individus qui travaillent pour CMA CGM, quel que soit leur niveau hiérarchique, notamment les cadres dirigeants, les responsables, et les employés (qu'ils soient en CDI, en CDD ou en intérim), et ce, où qu'ils se trouvent.

De même, nous attendons de l'ensemble de nos « Partenaires Commerciaux », à savoir tous les individus ou toutes les organisations traitant avec CMA CGM notamment, mais sans que cette liste ne soit limitative, les fournisseurs, les intermédiaires, les revendeurs, les distributeurs, les sous-traitants, les conseillers et les co-entreprises, le strict respect de la Charte Partenaire de CMA CGM ou de règles de comportement équivalentes.

Le Groupe CMA CGM met tout en œuvre pour mener ses activités dans le respect des valeurs et principes énoncés dans la présente Charte Ethique, qui se compose des huit principes suivants :

01 Respect des Collaborateurs

02 Respect de l'environnement

03 Respect de la législation en vigueur

04 Respect de la part des partenaires commerciaux

05 Respect de l'Entreprise, du lieu de travail et des équipements

06 Respect de la Charte Éthique

07 Signalement des violations

08 Politiques de CMA CGM et autres ressources

01 RESPECT DES COLLABORATEURS

Dignité et respect

Le Groupe CMA CGM aspire à traiter les Collaborateurs avec dignité et respect. Le Groupe attache ainsi une grande importance à respecter et préserver les principes fondamentaux de diversité énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies.

Ces valeurs sont consacrées dans les directives de recrutement du Groupe et garantissent le respect des droits fondamentaux de chaque Collaborateur.

Le Groupe CMA CGM s'engage donc à empêcher toute discrimination de quelque sorte que ce soit, qu'elle repose sur la nationalité ou les origines sociales, l'ethnie, le genre, l'orientation sexuelle, l'âge ou sur les croyances religieuses, les opinions politiques ou autres.

Le Groupe respecte l'ensemble des droits civiques et les droits de l'Homme applicables ainsi que le droit du travail en vigueur dans tous les lieux où nous opérons.

À cette fin, le Groupe :

- Rejette toutes les formes de harcèlement, qu'il soit psychologique ou sexuel.
- S'efforce de faire la promotion de la parité entre les hommes et les femmes au quotidien.
- Condamne le recours direct ou indirect au travail forcé notamment, mais sans s'y limiter, le travail des enfants.
- Condamne toutes les formes d'esclavage moderne, c'est-à-dire tout esclavage, asservissement ou trafic de personnes.

Sécurité et sûreté

Le Groupe encourage les membres de son personnel à prévenir leurs responsables en cas de danger potentiel menaçant la sécurité des personnes et des biens qui pourrait survenir au cours de l'exercice de leurs fonctions, en particulier lors des opérations maritimes.

La sécurité et la sûreté des Collaborateurs à bord de navires, sur les terminaux et à terre sont au cœur des priorités du Groupe CMA CGM. En conséquence, le Groupe applique scrupuleusement le Code ISM (International Safety Management) et le Code ISPS (International Ship and Port Facility Security).

Ces normes internationales ont été intégrées aux procédures internes du Groupe. Ainsi, le Groupe CMA CGM assure des mesures de protection adéquates pour garantir la sécurité et la sûreté des personnes et des biens.

À cette fin, chaque Collaborateur se doit :

- de suivre strictement les directives émises et,
- de respecter les mesures de prévention du Groupe.

En outre, il est essentiel de noter que la présence sur le lieu de travail d'armes non autorisées de quelque sorte que ce soit (notamment les armes à feu, les couteaux, les gaz lacrymogènes, etc.) ainsi que la consommation d'alcool, de drogues illicites et de toute autre substance illégale, en violation des réglementations nationales, internationales ou locales sont strictement interdites au sein du Groupe CMA CGM.

Nous attendons l'application des mêmes restrictions de la part de nos Partenaires Commerciaux.

Collaborateurs

02 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La protection de l'environnement fait partie intégrante de la stratégie du Groupe CMA CGM. Cette politique s'illustre par des actions concrètes visant à non seulement limiter l'impact des activités du Groupe sur l'environnement, mais également à soutenir la création d'une conscience écologique partagée par tous.

Un engagement collectif pour les générations futures

La politique environnementale du Groupe CMA CGM repose sur les trois principes fondamentaux suivants :

- La préservation de l'environnement marin ;
- La lutte contre le changement climatique ;
- Le développement de services et solutions innovants respectueux de l'environnement.

Cette politique est menée directement depuis le siège du Groupe par des organes dédiés, comme le Comité Environnement et la Direction Sécurité, Sûreté et Environnement. Elle est ensuite appliquée à bord de chaque navire et dans toutes les filiales et tous les bureaux du Groupe.

Tous les Collaborateurs dans le monde se doivent d'appliquer la politique environnementale du Groupe CMA CGM dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Groupe CMA CGM s'engage à mener ses activités dans le strict respect des réglementations environnementales internationales, nationales et locales applicables.

Création d'une conscience écologique partagée par tous

Le Groupe CMA CGM s'efforce de créer une conscience écologique par la formation et la responsabilisation du personnel et par la promotion de pratiques respectueuses de l'environnement.

À ces fins :

- Tous les Collaborateurs sont tenus, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, de réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement en utilisant les ressources naturelles de manière responsable et en réduisant la production de déchets, les émissions et les risques de pollution.
- Dans la mesure où l'amélioration continue est au centre des préoccupations écologiques, tous les Collaborateurs sont invités à rechercher et proposer de nouvelles « actions écologiques » susceptibles de promouvoir concrètement les principes de développement durable.

03 RESPECT DE LA LÉGISLATION EN VIGUEUR

Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Le Groupe applique une politique de tolérance zéro en matière de corruption. Une telle conduite est incompatible avec nos valeurs et porte atteinte à notre renommée et notre image. Le Groupe s'engage à respecter l'ensemble des lois, des réglementations et des règles en matière de lutte contre la corruption applicables à ses activités.

Qu'est-ce que la corruption ? La définition de la corruption inclut divers comportements à haut risque.

Le terme corruption désigne l'offre, la promesse, le versement ou l'octroi, direct(e) ou indirect(e), de tout élément de valeur à une personne (qu'elle soit une personne physique, morale ou un fonctionnaire) (corruption active) ; ou encore la demande, l'acceptation ou la réception directe ou indirecte, de tout élément de valeur de la part d'une personne (qu'elle soit une personne physique, morale ou un fonctionnaire) (corruption passive) :

- dans le but d'encourager ladite personne (ou toute autre personne) à exercer ses fonctions de manière inadéquate ;
- avec l'intention d'obtenir des avantages inadéquats lors de l'exercice de ces activités ; ou
- avec l'intention d'obtenir ou de conserver des relations commerciales de manière inadéquate.

Les lois anti-corruption prévoient des sanctions lourdes en cas de corruption active et passive ainsi qu'en cas de trafic d'influence. Le trafic d'influence peut être défini comme l'acte par lequel un individu demande ou accepte de recevoir des offres, des dons, des promesses, des cadeaux ou tout autre avantage pour abuser d'une influence réelle ou supposée dans le but d'obtenir, au profit d'un tiers, un avantage, un emploi, une relation commerciale ou toute autre décision favorable, et ce, d'une autorité ou d'une administration publique.

La corruption peut se rencontrer dans une grande variété de situations.

C'est la raison pour laquelle les Collaborateurs de CMA CGM doivent avoir connaissance des différents cas de délit de corruption ou de paiements inadéquats et suivre dès lors les recommandations ci-après :

Environnement

Conformité

1 - S'assurer que tout cadeau et toute marque d'hospitalité quelle qu'en soit la nature notamment les repas, les divertissements (concerts, théâtre, événements sportifs, etc.) respectent la Politique relative aux Cadeaux et aux Marques d'Hospitalité de CMA CGM disponible sur le site de la Direction Ethique & Conformité.

Les Collaborateurs ne sont pas autorisés à offrir ou à recevoir des cadeaux et/ou des marques d'hospitalité, sauf dans les cas suivants :

- Objets promotionnels visant à promouvoir l'image et la qualité de service du Groupe. La liste des articles promotionnels qui peuvent être offerts aux clients est disponible auprès du Département Communication du siège.
- Cadeaux symboliques et qui ne portent pas atteinte à la renommée et à l'image du Groupe, et respectant strictement la réglementation en vigueur et la Politique relative aux Cadeaux et aux Marques d'Hospitalité de CMA CGM.
- Les repas et les divertissements sont soumis à des règles strictes définies dans la Politique relative aux Cadeaux et aux Marques d'Hospitalité de CMA CGM, incluant notamment des limites quant à la valeur du divertissement offert ou reçu et nécessitant un motif commercial raisonnable.

2 - Respect de l'interdiction des paiements de facilitation. Lorsqu'un paiement est réalisé dans le but de garantir ou d'accélérer une procédure gouvernementale courante (par ex. traitement de documents gouvernementaux), celui-ci est qualifié de Paiement de Facilitation, ce qui est strictement interdit par la loi et la politique du Groupe.

3 - Avoir connaissance des règles de CMA CGM en matière de sponsoring, d'actions caritatives et de contributions politiques énoncées dans la Politique relative aux Cadeaux et aux Marques d'Hospitalité, disponible sur le site de la Direction Ethique & Conformité. Ces activités peuvent, en effet, faire l'objet de soupçons de corruption.

- Il est défendu à tout Collaborateur CMA CGM de réaliser une contribution politique, de quelque nature que ce soit et à qui que ce soit, en utilisant un actif de l'entreprise ou bien au nom ou en tant que représentant de CMA CGM.
- Avant d'impliquer le Groupe CMA CGM dans un don à une organisation caritative ou dans le sponsoring d'un événement ou d'une organisation, vous devez toujours en informer votre responsable d'agence, de filiale ou votre hiérarchie et obtenir au préalable l'accord écrit de la Direction de la Communication du Siège, à l'adresse ho.communicationcorporate@cma-cgm.com et de la Direction Ethique & Conformité, à l'adresse ho.ethics@cma-cgm.com.

Comment réagir ? Refusez toujours d'offrir, de promettre et de recevoir quoi que ce soit qui pourrait s'apparenter à une tentative de corruption. En cas de doute, contactez la Direction Ethique & Conformité à l'adresse ho.ethics@cma-cgm.com.

Quelles sont les sanctions ? Les délits de corruption peuvent faire l'objet de lourdes sanctions. La corruption est strictement interdite et peut exposer le Groupe et/ou ses Collaborateurs à des sanctions civiles et/ou pénales, notamment des amendes, des peines d'emprisonnement et l'exclusion de processus d'appels d'offres pour les marchés publics.

L'ensemble des Collaborateurs doit également garder à l'esprit que ne pas respecter la législation en matière de lutte contre la corruption peut porter atteinte à la renommée et à l'image du Groupe et donner lieu à des mesures disciplinaires.

Respect des sanctions et embargos économiques

Le Groupe CMA CGM met en œuvre une politique stricte de conformité avec les réglementations applicables régissant les sanctions et embargos économiques.

À ces fins :

- La politique du Groupe est de respecter toutes les lois, les réglementations et les règles en vigueur.
- Il est attendu des Collaborateurs qu'ils respectent et appliquent scrupuleusement les Politiques et procédures du Groupe en la matière, et qu'ils participent aux modules obligatoires de formation en ligne.
- Une équipe spécialisée a été constituée pour s'assurer que le Groupe ne traite pas avec des entités ou des personnes sous le coup de sanctions et qu'il ne prenne pas en charge le transport de cargaisons soumises à des sanctions économiques.

Tous les Collaborateurs du Groupe doivent garder à l'esprit que la non-conformité avec les réglementations en matière de sanctions économiques peut :

- Donner lieu à des poursuites civiles et pénales pour le Groupe.
- Porter atteinte à la renommée et à l'image du Groupe.
- Mener à des mesures disciplinaires.

Les Collaborateurs sont régulièrement informés par l'Équipe Sanctions Économiques au sujet des réglementations pertinentes et de leurs conséquences sur leurs activités. En cas de doute, les Collaborateurs peuvent contacter l'Équipe Sanctions Économiques pour obtenir de plus amples informations (ho.economicsanctions@cma-cgm.com).

Respect des lois sur la concurrence

Le Groupe CMA CGM s'engage à se conformer strictement aux réglementations en matière de concurrence en vigueur dans chaque juridiction où le Groupe opère, notamment les réglementations de l'Union européenne, des États-Unis et de la Chine.

Le Groupe CMA CGM applique une politique de tolérance zéro envers les pratiques restrictives de concurrence qui pourraient avoir pour objectif ou effet de restreindre, limiter ou éliminer la concurrence, en violation des règles en vigueur.

À cette fin, l'ensemble des Collaborateurs du Groupe et des agences doivent respecter la politique du Groupe CMA CGM disponible sur le Team site de la Direction Ethique & Conformité.

En particulier, le Groupe CMA CGM interdit strictement toute entente avec les concurrents dans le but de :

- Fixer des prix de vente (tarifs, remises, surcoûts tarifaires, etc.) ;
- Restreindre ou porter atteinte aux capacités des navires de manière inadéquate ;
- Répartir les marchés ou la clientèle, notamment par la manipulation des appels d'offres.

Les échanges d'informations commercialement sensibles avec les concurrents (par exemple, les informations sur les prix, les coûts, les clients, les volumes transportés, les données marché confidentielles) sont également strictement interdits.

Il faut cependant noter que, dans certaines juridictions, des règlements spéciaux peuvent être applicables aux consortiums et aux conférences, notamment les VDA (accords de discussion volontaire). Néanmoins, veuillez vous rapprocher de l'Équipe Conformité Concurrence avant de vous engager dans une discussion et/ou avant de conclure un accord de coopération opérationnelle avec un concurrent (ho.competition@cma-cgm.com).

En outre, lorsqu'une entreprise se trouve en position dominante sur le marché (c.-à-d. lorsqu'elle jouit d'une force économique lui permettant d'adopter des comportements indépendants, dans une mesure appréciable, vis-à-vis de ses concurrents, clients et également de ses consommateurs), certaines pratiques ne sont dès lors plus autorisées car elles peuvent être considérées comme abusives.

Si le Groupe CMA CGM se trouve, le cas échéant, dans une situation dominante sur un marché donné, les Collaborateurs se doivent de faire preuve d'une prudence particulière et refuser toute pratique qui pourrait empêcher ou limiter l'établissement d'une concurrence efficace sur le marché.

Il est primordial que les Collaborateurs estimant, ou même craignant d'être impliqués dans des pratiques potentiellement anti-concurrentielles demandent conseil à leur responsable et qu'ils se rapprochent de l'Équipe Conformité Concurrence et/ou du Responsable Conformité Groupe.

L'ensemble des Collaborateurs doit garder à l'esprit que tout manquement au respect des réglementations en matière de concurrence peut :

- donner lieu à des poursuites civiles et pénales pour le Groupe,
- porter atteinte à la renommée et à l'image du Groupe,
- mener à des sanctions pénales pour le Collaborateur concerné, et
- mener à des mesures disciplinaires.

Protection des données à caractère personnel

Le Groupe CMA CGM s'engage envers la protection des informations à caractère personnel et privé, notamment les données figurant dans ses systèmes informatiques.

CMA CGM met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles adéquates pour protéger la vie privée des personnes concernées par les données (notamment les clients, les fournisseurs, les employés et les tierces parties).

Les politiques du Groupe s'appliquent à l'ensemble de ses filiales et des entreprises de traitement des données tierces par l'intermédiaire de ses Règles d'Entreprise Contraignantes ou «Binding Corporate Rules» (BCR) et de modalités contractuelles adaptées.

Chaque Collaborateur doit se conformer aux Règles d'entreprise contraignantes de l'Entreprise et avec les principes fondamentaux régissant le traitement des données à caractère personnel, notamment :

- La légalité, l'équité et la transparence du traitement des données à caractère personnel ;
- Les données ne peuvent être recueillies qu'à des fins spécifiques, explicites et légitimes ;
- Le traitement doit être adéquat, pertinent et limité à ce qui est strictement nécessaire ;
- Les données doivent être précises et, le cas échéant, maintenues à jour ;
- Les données ne doivent pas être conservées plus longtemps que nécessaire ;
- La sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel doivent être assurées ; et
- L'Entreprise doit être en mesure de démontrer le respect des principes ci-dessus.

Le Délégué à la Protection des Données de CMA CGM est à votre disposition pour répondre à vos questions concernant le respect des politiques du Groupe en matière de confidentialité des données (ho.dpo@cma-cgm.com).

Concurrence

04 RESPECT DE LA PART DES PARTENAIRES COMMERCIAUX

Le succès de CMA CGM dépend de ses partenaires commerciaux. La politique de CMA CGM est de garantir que les Partenaires Commerciaux du Groupe respectent les mêmes standards que le Groupe en matière de conformité et d'éthique des affaires. Nous attendons de nos Partenaires Commerciaux qu'ils nous collaborent à nos efforts d'évaluation des tiers (due diligence), et CMA CGM s'engage de même à faire preuve d'une coopération similaire dans les activités de d'évaluation des tiers de nos partenaires.

Respect des clients

Le sens du service incarné par les valeurs du Groupe nous pousse à viser l'excellence dans nos pratiques commerciales avec nos clients. Cette excellence est la base de relations à long terme avec les clients.

L'ensemble des relations commerciales doit se conformer au cadre légal et éthique énoncé dans le présent Code. Les Collaborateurs doivent garder à l'esprit que, dans leurs relations avec les clients, ils engagent le Groupe. Ils doivent, par conséquent, traiter les clients avec le plus grand respect et d'une manière professionnelle et conforme à l'éthique et à la loi.

Respect de la part des Partenaires Commerciaux

Le Groupe CMA CGM sélectionne ses Partenaires Commerciaux en fonction de critères objectifs conformément à certains cahiers des charges et dans le principal intérêt du Groupe.

En aucun cas le Groupe ne peut conclure un contrat avec un Partenaire Commercial qui soit en violation, ou susceptible d'être en violation, avec les principes et règles de la présente Charte Ethique ou de la Charte Partenaire. Le Groupe procède à une évaluation des tiers basée sur les risques pour s'assurer que nos Partenaires Commerciaux respectent les Politiques du Groupe.

Le Groupe attend de ses Partenaires Commerciaux qu'ils respectent les principes et règles énoncés dans la Charte Partenaire.

Une invitation ou un cadeau offert à un Collaborateur peut ne pas être accepté par ce dernier à moins d'être d'une nature symbolique et de ne pas porter atteinte ou préjudice à la renommée ou l'image du Groupe, dans le strict respect de la réglementation en vigueur et de la Politique relative aux Cadeaux et aux Marques d'Hospitalité de CMA CGM.

05 RESPECT DE L'ENTREPRISE, DU LIEU DE TRAVAIL ET DES ÉQUIPEMENTS

Éviter les conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts se produit lorsqu'il existe un risque qu'un Collaborateur ou un Partenaire Commercial de CMA CGM puisse mettre à profit son poste ou sa position pour exploiter une situation personnelle à son propre avantage ou celui d'un tiers. Au cours de leurs activités quotidiennes, les Collaborateurs CMA CGM peuvent être confrontés à des situations donnant lieu à des conflits d'intérêts de différentes manières. Les Collaborateurs de CMA CGM doivent éviter de mener des activités dans des contextes où leurs relations personnelles sont susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts ou d'être perçues comme telles. Les Collaborateurs de CMA CGM doivent refuser de participer aux processus de prise de décision créant des conflits d'intérêts et/ou quitter lesdits processus, à moins d'une recommandation contraire de leur responsable. Un tel retrait de bonne foi ne fera l'objet d'aucun reproche de la part du Groupe. Veuillez vous reporter à la politique de CMA CGM matière de conflits d'intérêts pour de plus amples informations.

Promotion de l'image du Groupe

CMA CGM s'efforce de préserver son image et sa renommée.

Ainsi, les Collaborateurs ont le devoir de promouvoir une image positive du Groupe, tant dans leur comportement que dans leurs paroles.

Communication au nom de CMA CGM : À moins d'y être autorisés par l'Entreprise, les Collaborateurs ne sont pas autorisés à représenter CMA CGM, à exprimer des opinions ou à publier des informations dans les médias au nom de CMA CGM. Cette règle s'applique à tous les types de médias, notamment les nouveaux outils de communication accessibles par Internet tels que les réseaux sociaux, les blogs, les sites de partage de photos et de vidéos, les forums, etc.

Respect

En outre, les Collaborateurs ne sont pas autorisés à utiliser les éléments promotionnels de CMA CGM (logos, publicités, etc.) sans l'autorisation expresse préalable de la Direction de la Communication.

Communication à propos de CMA CGM : les Collaborateurs peuvent communiquer à propos de CMA CGM dans le strict respect des règles suivantes :

- Les mots utilisés doivent respecter les principes et règles énoncés dans la présente Charte Ethique.
- Les Collaborateurs doivent spécifier qu'ils s'expriment à titre individuel et indiquer que les commentaires leur appartiennent et qu'ils n'engagent en aucun cas CMA CGM.

Les Collaborateurs doivent garder à l'esprit que leur responsabilité peut être engagée par le contenu de leur publication.

Lutte contre la fraude

Le Groupe CMA CGM condamne fermement tous les types de fraude, actes inacceptables incompatibles avec ses valeurs et portant grandement préjudice à la renommée et à l'image du Groupe.

Les fraudes commises par un ou plusieurs individus ou personnes morales, internes ou externes au Groupe CMA CGM, consistent en un acte intentionnel de tromper une tierce partie ou une entité du Groupe CMA CGM pour obtenir des avantages injustes ou indus (fonds, actifs ou tout autre type d'avantage de quelque sorte que ce soit) dans son propre intérêt ou celui d'un tiers, résultant d'un manquement aux règles du Groupe CMA CGM ou d'une violation des lois nationales ou internationales en vigueur, en particulier celles en matière fiscale, douanière et comptable.

Le Groupe applique une politique de tolérance zéro en matière de fraude. L'ensemble des Collaborateurs du Groupe CMA CGM doit par conséquent se refuser de mener ou de participer, directement ou indirectement, à tout agissement ou toute tentative qui constituerait une fraude ou une tentative de fraude.

Tout non-respect des règles du Groupe CMA CGM et des réglementations en vigueur de la part d'un Collaborateur mènera dans tous les cas à des sanctions disciplinaires ainsi qu'à de possibles poursuites pénales et civiles.

Respect du lieu de travail

L'ensemble des Collaborateurs doit respecter son lieu de travail ainsi que les équipements fournis par le Groupe.

À ces fins :

- Il ne sera toléré aucune détérioration ni aucun retrait des équipements mis à la disposition des Collaborateurs.
- Les équipements informatiques restent principalement destinés à des fins professionnelles et peuvent être utilisés à des fins personnelles raisonnables.
- Le système de messagerie électronique mis à disposition des Collaborateurs est un outil professionnel qui doit principalement être utilisé à des fins professionnelles. Cependant, les Collaborateurs sont autorisés à utiliser le système de messagerie électronique du Groupe à des fins privées (recevoir ou envoyer des messages) en utilisant un dossier nommé « privé » ou « personnel » comme énoncé dans les « Directives d'Utilisation des Systèmes Informatiques » du Groupe.
- La consultation de sites Internet de nature violente, raciste ou pornographique est strictement interdite.

L'ensemble des Collaborateurs doit respecter les principes énoncés dans les « Directives d'utilisation du système informatique » du Groupe, en particulier ceux se rapportant à la sécurité informatique et les règles applicables à l'accès aux éléments de nature personnelle, ainsi qu'à l'utilisation des licences logicielles.

Protection des informations confidentielles

Les Collaborateurs du Groupe sont liés par une obligation de confidentialité stricte en ce qui concerne les informations recueillies dans le cadre de leurs fonctions ou dans leur environnement professionnel.

Toute information non disponible publiquement, notamment parce qu'elle n'a pas été publiée dans une déclaration officielle ou sur le site Web www.cma-cgm.com, doit être considérée comme confidentielle.

En cas de doute, il est de la responsabilité des Collaborateurs du Groupe de faire preuve d'initiative et d'entrer en contact avec leur responsable afin de déterminer si les informations sont confidentielles.

Une fois que la nature confidentielle des informations est confirmée, les Collaborateurs du Groupe sont tenus de prendre toutes les mesures raisonnables de précaution pour préserver leur confidentialité et empêcher leur divulgation.

Lieu de travail

06 RESPECT DU CODE DE CONDUITE

Le Groupe CMA CGM et l'ensemble de ses Collaborateurs s'engagent à respecter la présente Charte Ethique qui définit un cadre éthique et constitue le fondement des valeurs essentielles de l'Entreprise régissant les relations de cette dernière avec son personnel, ses clients, ses fournisseurs, ses représentants et toute autre organisation publique ou privée.

L'ensemble des Collaborateurs du Groupe et toute personne devant représenter le Groupe doivent se conformer à la présente Charte Ethique dans leurs relations à la fois internes et externes. La Direction s'assurera, auprès de chaque Collaborateur, qu'il soit sédentaire ou navigant, que les principes et règles énoncés aux présentes sont appliqués et diffusés.

Certains principes de la présente Charte Ethique constituent un complément aux règlements internes applicables dans chacune des organisations et sont soumis aux mêmes règles. Ainsi, la présente Charte Ethique peut être opposée à tout Collaborateur en cas de violation de l'une de ses règles ou de l'un de ses principes.

Les Collaborateurs du Groupe ne respectant pas la présente Charte Ethique s'exposent à des mesures disciplinaires établies par les règlements internes de chacun des sites, ainsi qu'à de potentielles poursuites pénales et civiles, conformément à la législation du travail applicable.

Pour de plus amples informations, nous recommandons aux Collaborateurs de consulter les Politiques d'Ethique et de Conformité disponibles sur le site de la Direction Ethique & Conformité ainsi que les modules formations en ligne disponibles sur la plateforme CMA CGM Academy.

Une culture de transparence et de responsabilisation des Collaborateurs est essentielle afin d'empêcher les comportements ou pratiques illégaux qui pourraient être en contradiction avec la Charte Ethique de CMA CGM. Une telle culture est également essentielle afin de prendre les mesures nécessaires lorsque de tels comportements ou pratiques surviennent.

Code de conduite

07 SIGNALEMENT DES VIOLATIONS

Le Groupe CMA CGM encourage le signalement de toute violation avérée ou supposée de la loi ou des politiques internes en contactant le responsable pertinent ou en appliquant les méthodes approuvées par l'entreprise pour signaler les atteintes à la conformité.

Le Groupe CMA CGM dispose d'un système d'alerte disponible 24 h/24, 7 j/7 sur le site <https://cma-cgm.ethicspoint.com> ou par téléphone (les numéros d'appel sont listés par pays sur l'intranet du Groupe).

La ligne téléphonique dédiée à la conformité est gérée par une entreprise tierce, EthicsPoint/Navex.

Elle a été mise en place dans le respect de la réglementation du travail et de la réglementation en matière de protection de la vie privée applicables localement dans tous les pays où notre personnel est présent.

La confidentialité de l'ensemble des informations fournies sera assurée conformément à la loi locale et aux politiques de l'entreprise.

Les allégations feront l'objet d'une enquête, le cas échéant.

En outre, le Groupe CMA CGM s'engage à protéger contre toutes les formes de représailles toutes les personnes qui, de bonne foi, signalent une violation potentielle de la loi ou des politiques internes.

08 POLITIQUES DE CMA CGM ET AUTRES RESSOURCES

En complément de la présente Charte Ethique et des Politiques du Groupe CMA CGM, nous sommes tenus de respecter les lois en vigueur ainsi que les politiques et procédures qui ont des répercussions sur l'exercice de nos responsabilités professionnelles.

Pour obtenir davantage d'informations à ce sujet et obtenir des conseils et des ressources supplémentaires, veuillez vous rapprocher de votre hiérarchie ou vous rendre sur le site de la Direction Ethique & Conformité.

Afin de garantir la pérennité du succès du Groupe CMA CGM, nous devons tous ensemble continuer la mise en œuvre et assurer le respect dans chacune de nos activités des normes les plus rigoureuses en matière de conformité et d'éthique des affaires.

SHIPPING **THE** FUTURE